



# La Lettre Municipale

“Vos Élus vous informent” n° 98 - Avril 15

## ÉDITORIAL

Et bientôt, ce sera l'été... et le village s'y prépare. Mais vivons d'abord les mois de mai et de juin où les occasions festives de se rencontrer ne manquent pas : repas des aînés, fêtes villageoises ou patriotiques, kermesse des écoles, rassemblements sportifs... tout cela, on le doit certes à la municipalité, mais aussi aux initiatives des associations locales et une nouvelle fois, nous ne manquons pas de remercier tous les bénévoles qui s'emploient à améliorer la qualité de vie des familles mesniéroises. Côté administration de la commune, les différents budgets (de la commune, des écoles, du centre d'action sociale) ont été votés, comme il se doit, avant la mi-avril, sans augmentation de la pression fiscale et sans recours à l'emprunt. Au budget communal, l'effort en matière d'investissement reste soutenu : pas moins de 1 331 000 euro. Si cette décision vise le « mieux vivre à Mesnières », elle sert aussi à soutenir l'activité économique et par là, l'emploi. Dans la prochaine lettre municipale, nous ne manquerons pas de présenter les travaux retenus au budget 2015. 2015 sera aussi la première participation du village, sur proposition du comité régional de tourisme, au concours national des villes et villages fleuris. Chaque famille peut à sa manière rehausser les efforts municipaux entrepris pour réussir à décrocher la 4<sup>ème</sup> fleur. L'objectif de cette action est autant tourné vers le cadre de vie des mesniérois que vers la qualité de l'accueil des touristes qui sont de plus en plus nombreux à circuler dans nos rues. N'hésitez pas à venir retirer en mairie votre bon de réduction « fleurissement ». En attendant l'été, joyeux printemps à toutes et tous.

**Dany MINEL,**  
Maire

## C'EST LE PRINTEMPS :

### Je traite le sol :

**Moins de pesticides pour protéger l'eau :** voici les grandes lignes de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 visant l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire départemental et favorisant une démarche plus responsable de chacun vis à vis de la protection de la ressource en eau. Cet arrêté s'adresse autant aux particuliers qu'aux professionnels :

- Sont strictement interdits l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.
- Sont également strictement interdits l'application et le déversement de tout produit phytosanitaire sur et à moins d'un mètre du reste du réseau hydrographique secondaire : fossés, mares, bétoires, marnières, cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, point d'eau, puits, forages même à sec, n'apparaissant pas sur les cartes IGN...

Pour votre information, il est possible d'entretenir les espaces privés et publics sans utiliser de produits phytosanitaires. Le ministère chargé de l'Ecologie a réalisé un guide sur le sujet, disponible sur : <http://www.jardiner-autrement.fr>

Par ailleurs, sachez que la commune s'est engagée depuis plusieurs années, à réduire de façon drastique l'utilisation de ce type de produit allant jusqu'à vouloir atteindre ce qu'on appelle « le zéro produits phytosanitaires ».

### J'entretiens :

**Les bruits de voisinage :** les beaux jours sont de retour et les tondeuses à gazon... aussi. Aussi, il semble bon de rappeler les consignes essentielles concernant l'usage de certains outils bruyants. Voilà l'essentiel de ce que vous devez savoir :

*« Certains travaux de bricolage ou de jardinage engendrent des nuisances sonores..., l'usage d'outillage ou d'appareil de forte intensité sonore n'est toléré que :*

*Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30*

*Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00*

*Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00».*

### Je fleuris :

#### **Aide au fleurissement, la commune réédite l'opération :**

Sur une idée partagée entre le Lycée Horticole du Château et la mairie, il est proposé, comme l'an passé, d'aider chacune des familles mesniéroises à participer à l'effort de fleurissement de notre village.

Chaque famille mesniéroise peut bénéficier d'une réduction de 20 % sur tout achat de plantes à massifs pouvant atteindre 75 €. La moitié de la réduction vous est offerte par votre mairie, l'autre moitié par le Lycée Horticole (offre valable à l'exception du 17 Mai).

**Le seul engagement moral à prendre est de planter les fleurs ainsi achetées en décor de votre habitation mesniéroise et sur la partie la plus visible de la rue.**

Chaque foyer ne peut bénéficier que d'un seul bon de réduction à utiliser en une seule fois. Les bons se retirent dès maintenant en mairie.

#### **Rappel : le dépôt communal de déchets verts est fermé.**

La délibération du conseil municipal du 9 octobre 2014 est entrée en vigueur dès le début d'année 2015. Suite à la constatation de nombreuses incivilités, le dépôt communal de déchets verts est fermé. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers municipaux sont habilités à faire respecter cette décision. Le lieu désormais clos est à l'usage exclusif des services communaux.

Pour information : la déchèterie intercommunale, située « Rue de de la Grande Flandre à Neufchâtel-en-Bray » est ouverte le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le dimanche de 10h à 12h. Elle est fermée tous les mardis et jours fériés.

## JE CONSTRUIS DONC...

Avant d'entreprendre des travaux de construction, je dois, selon le type de travaux, engager certaines démarches en mairie. La déclaration préalable de travaux et le permis de construire sont des actes administratifs qui permettent de vérifier si votre projet de construction respecte les règles de construction en vigueur et notamment celles du plan local d'urbanisme (disponible sur le site de la commune [www.mesnieres-en-bray](http://www.mesnieres-en-bray) ou en mairie).

**LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX** pour des chantiers de moindre importance :

- une déclaration préalable de travaux doit être déposée en mairie pour les constructions dites de « faible importance ». Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (construction d'un garage accolé à une maison) ou créer une nouvelle construction isolée comme un abri de jardin. Une déclaration préalable est exigée si les travaux créent entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> de surface au sol ou de plancher. Ce seuil de 20 m<sup>2</sup> est porté à 40 m<sup>2</sup> pour les travaux concernant une construction existante dans une zone urbaine d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme (c'est le cas de notre commune). Toutefois, cette hausse de seuil ne s'applique pas si vos travaux ajoutant entre 2 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> de surface portent ainsi la surface de construction initiale à plus de 170 m<sup>2</sup>. Dans ce cas un permis de construire est nécessaire.
- Une déclaration préalable de travaux est à déposer dans le cas de changement de destination d'un local (par exemple, la transformation d'un local de commerce en habitation) sans modification de la structure porteuse du bâtiment ou de ses façades.
- Une déclaration préalable de travaux est nécessaire pour tous travaux modifiant l'aspect initial du bâtiment : le percement d'une nouvelle fenêtre, le changement de nature de la couverture...
- À l'inverse, les travaux consistant à restaurer l'état initial du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration sauf s'il se situe dans un périmètre protégé d'un monument historique (cas pour les constructions situées dans un périmètre de 500 m autour du château de Mesnières et de son parc).

**LE PERMIS DE CONSTRUIRE** pour des chantiers de plus grande importance :

- Une demande de permis de construire doit être déposée en mairie pour tous les travaux créant une nouvelle construction c'est-à-dire indépendante de toute construction déjà existante sauf pour les piscines de moins de 10 m<sup>2</sup>, les abris de jardins de moins de 5 m<sup>2</sup> et celles faisant l'objet d'une déclaration préalable de travaux.
- Une demande de permis de construire est exigée pour des travaux sur une construction existante par exemple l'agrandissement d'une maison si les travaux ajoutent une surface supérieure à 20 m<sup>2</sup>. Toutefois, si la construction est située en zone urbaine de la commune dotée d'un plan local d'urbanisme, ce seuil est porté à 40 m<sup>2</sup> sauf si la construction ajoutant entre 10 et 20 m<sup>2</sup> de surface au plancher porte ainsi la surface initiale au-delà de 170 m<sup>2</sup>.
- Une demande de permis de construire est à déposer pour des travaux modifiant la structure porteuse ou la façade d'un bâtiment lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination d'occupation.
- Le recours à un architecte pour réaliser une construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol dépasse 170 m<sup>2</sup>.

**LE PERMIS DE DÉMOLIR :**

Le permis de démolir est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. A notre connaissance, seules les constructions situées dans le périmètre du château de Mesnières sont concernées par cette exigence.

**LES RISQUES DE CONSTRUIRE SANS AUTORISATION :**

Si les travaux sont soumis à une autorisation d'urbanisme, le fait de les réaliser sans avoir sollicité et obtenu ladite autorisation est constitutif d'un délit puni d'une amende dont le montant dépend de la surface construite irrégulièrement, avec demande de mise en conformité voire démolition de la construction illégale.

**TOUT CELA N'EST PAS SIMPLE.** Aussi avant de lancer votre projet, n'hésitez pas à venir vous renseigner en mairie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Les inscriptions à l'école : vous devez d'abord vous présenter en mairie afin de retirer un dossier d'inscription avant d'appeler la directrice au 02.35.93.99.25. Votre démarche devra se faire avant le 18 mai 2015.

Un nouveau commerçant mesnérien : L'auberge « À la maison » change de propriétaire et de nom. Désormais, c'est M. Jean-Claude Andron qui tient l'auberge rebaptisée « L'auberge des trois jardins » un clin d'œil aux trois jardins publics de la commune : le jardin de la gare, le jardin d'Émilien et le jardin des Dames. Nous souhaitons à M. Andron la bienvenue et beaucoup de réussite.

Deux terrains à bâtir : la commune met en vente deux terrains à bâtir d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> au prix de 38 € le m<sup>2</sup> avec possibilité de regrouper le tout en un seul terrain. S'adresser en mairie.

### Sur Votre Agenda

**Mai :**

- ☞ **Vendredi 1<sup>er</sup> :** Banquet communal des Aînés
- ☞ **Vendredi 8 :** Fête patriotique

**Samedi 9 Mai :** du théâtre avec « Bon vent » d'Allen Boretz et John Murray par le Trot Marot.

À la salle de spectacles et de loisirs à 20 h 30, la commune vous offre cette pièce.

Les rires seront sûrement au rendez-vous, et vous feront, sans aucun doute, passer une bonne soirée.

Réservation indispensable en Mairie.

- ☞ **Dimanche 17 :** Fête de l'eau et de la nature au Château
- ☞ **Lundi 18 :** Journée Pêche des Jeunes d'Hier
- ☞ **Vendredi 22 :** Assemblée Générale de l'Espérance

**Juin :**

- ☞ **Dimanche 14 :** Kermesse de la M.O.B.
- ☞ **Dimanche 21 :** Course vélos "VIKING 76"
- ☞ **Mercredi 24 :** Barbecue des Jeunes d'Hier
- ☞ **Dimanche 28 :** 2<sup>èmes</sup> olympiades mesnériennes avec le Comité des fêtes et Loisirs



**La Lettre Municipale**

"Vos Elus vous informent" n° 98 Avril 15

Publication : Dany MINEL

Mairie

76270 MESNIÈRES-EN-BRAY

tél : 02.35.93.10.14

fax : 02.35.94.23.58

mail : [mairie.mesnieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.mesnieres@wanadoo.fr)

[www.mesnieres-en-bray.fr](http://www.mesnieres-en-bray.fr)